

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres du jury de la Communauté française pour conférer le diplôme de professeur de sténographie et de dactylographie-traitement de texte dans les établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur de type court**

**A.Gt 28-01-2009**

**M.B. 31-03-2009**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 12bis, § 2, y inséré par la loi du 11 juillet 1973;

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat et des internats dépendant de ces établissements, notamment les articles 8, 8°, 9, 8° et 10, 8°;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 mai 1991 instituant un jury de la Communauté française pour conférer le diplôme de professeur de sténographie et de dactylographie-traitement de texte dans les établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur de type court;

Considérant que les président, vice-président, secrétaire et membres du jury doivent être nommés pour une période de deux ans par le Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions :

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés présidente, vice-président, secrétaire, secrétaire-adjointe et membres du jury de la Communauté française chargé de conférer le diplôme de professeur de sténographie et de dactylographie-traitement de texte dans les établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur du type court :

Présidente : Mme Francine Lipmanne, Inspectrice honoraire de l'enseignement de cours spéciaux dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de type court de la Communauté française.

Vice-président : M. Francis Hernoe, Maître principal de formation pratique en bureautique à la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut à Mons.

Coordinatrice : Mme Geneviève Gilson, Inspectrice dans l'enseignement secondaire supérieur.

Secrétaire : Mme Annie Lebrun, Professeur au Collège Sainte-Marie à Saint-Ghislain.

Secrétaire-adjointe : Mme Myriam Haibette, Professeur au degré supérieur à l'Institut technique de la Communauté française Félicien Rops à Namur.

Membres de l'enseignement officiel :

Mme Geneviève Gilson, Inspectrice de l'enseignement secondaire supérieur.

Mme Emilie Lourtie, Maître assistante à la Haute Ecole Charlemagne à Liège.

M. Yves Caldor, Maître assistant à la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut à Mons.

M. Francis Hernoe, Maître principal de formation pratique en bureautique à la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut à Mons.

Mme Myriam Haibette, Professeur au degré supérieur à l'Institut technique de la Communauté française Félicien Rops à Namur.



Mme Elisabeth Pinckers, Professeur honoraire à l'Athénée royal de Soumagne.

M. Jean-Marie Soete, Professeur au degré supérieur à l'Athénée Bruxelles II à Laeken.

M. Philippe Fraikin, Professeur au degré supérieur à l'Institut technique de la Communauté française Félicien Rops à Namur.

Membres de l'enseignement libre confessionnel :

Mme Brigitte Bray - Bourdon, Maître assistante à la Haute Ecole Roi Baudouin à Braine-le-Comte.

M. Guy Nyssen, Professeur au Collège Saint-Servais à Namur.

M. Salvatore Calvagna, Professeur au Collège Notre-Dame de Bon-Secours, à Binche.

Mme Annie Lebrun, Professeur au Collège Sainte-Marie à Saint-Ghislain.

Mme Christiane De Smedt, Professeur au Collège Roi Baudouin à Bruxelles.

Mme Françoise Verlinden, Professeur au Collège Roi Baudouin à Bruxelles.

Mme Anick Woillard, Professeur à l'Institut Sainte-Marie à Arlon.

Mme Joséphine Sambito, Professeur au Collège Saint-Martin à Seraing.

**Article 2.** - Cette liste n'est pas exhaustive. Elle peut être modifiée en raison des besoins en respectant, dans la mesure du possible, la parité entre membres du personnel de l'enseignement officiel et membres du personnel de l'enseignement libre.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Bruxelles, le 28 janvier 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique  
et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET